



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

---  
CANTON DE  
LE RHEU

---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2017 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 4 juillet 2017 à 19h30 sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, DERRE Philippe, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick (pouvoir de P. Lefebvre), PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : COLLET Madeleine, DESSE Aurélie, DUMORTIER Jean, DURAND Daniel, GARIN Julien, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline (pouvoir à M. Morre), TREGRET Thibault

Secrétaire : TREHIN Myriem

## N°48/2017 Règlement périscolaire : réservation des services périscolaires

Madame TREHIN, Conseillère municipale déléguée, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient que, à compter de la rentrée 2017/18, la réservation préalable des services périscolaires suivants : repas à la cantine, garderie du soir et du mercredi midi – devienne obligatoire et se fasse via le portail « Famille ».

Cette réservation préalable permettra une optimisation des achats de denrées (repas du midi, goûters) en fonction des besoins réels, afin de limiter le gaspillage alimentaire. Elle permettra aussi d'ajuster l'encadrement des enfants en fonction des effectifs réels.

Il convient de fixer les règles de délais minimaux de réservation et d'annulation, et les pénalités en cas de non-respect de ces règles, pour le bon fonctionnement du système.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

✓ adopte les règles suivantes, applicables à compter de la rentrée 2017/18 (avec une phase test en septembre 2017):

Services concernés :	Clôture des réservations :	Annulations possibles sans pénalité financière :
- Cantine - Garderie du soir - Garderie du midi (mercredi)	3 jours ouvrables avant le jour J	3 jours ouvrables avant le jour J
Lundi	Le mardi précédent, avant minuit	
Mardi	Le mercredi précédent, avant minuit	
Mercredi	Le jeudi précédent, avant minuit	
Jeudi	Le vendredi précédent, avant minuit	
Vendredi	Le lundi précédent, avant minuit	

Cas particuliers		Action	Facturation
La famille a réservé mais l'enfant est absent	Absence justifiée si	Appel à la Responsable de site périscolaire (si possible avant 9h le jour de l'absence) <u>Et</u> motif valable (événement non prévisible: maladie, cas de force majeure,...)	Non
	Absence non justifiée si	Pas de motif valable (événement qui pouvait être anticipé,...)	Oui
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent		L'enfant est accueilli	Oui - avec une majoration de 25%

## N°49/2017 Diagnostic de l'état des voiries communales

Monsieur Patrick MORRE, 1er Adjoint, présente le diagnostic, réalisé sur les 43 communes de Rennes-Métropole, de l'état des 2600km de voirie transférée à la Métropole au 1er janvier 2015 (dont 493km

soit 19% sur la seule Ville de Rennes). Ce diagnostic, réalisé en 2016, et dont la présentation a été faite au 1er semestre 2017 à Rennes-Métropole, répond notamment aux objectifs suivants:

- aide à la programmation des travaux
- maîtrise des dépenses de maintenance en planifiant les travaux juste à temps

Le diagnostic a conduit à une proposition de hiérarchisation des voies selon leur type, afin de bâtir une politique d'entretien du réseau, d'où découle un programme de travaux d'entretien.

La proposition de nouvelle hiérarchisation des voies est la suivante :

- catégorie 0 : transnationale ou régionale
- catégorie 1 : trans-métropolitain
- catégorie 2 : structurante (ceinture de desserte d'agglomération, voie artérielle: 5% des voies)
- catégorie 3 : distribution (voie principale communale, voie de desserte urbaine: 9% des voies)
- catégorie 4 : desserte locale (voie de desserte, voie interquartiers:85% des voies)

Pour noter l'état des voies, ont été prises en compte :

- ✓ la surface de la chaussée
- ✓ la structure de la chaussée

L'état global du réseau est plutôt bon, toutefois, on observe des indices de dégradation plus forts sur certaines communes. L'échelle de notation va de 1 (100% bon) à 4 (100% mauvais). Les treize communes dont l'indice dépasse 1,75 sont jugées prioritaires pour les futurs travaux de maintenance. La note de La Chapelle Thouarault est de 2,15. Selon le diagnostic, pour la Commune de La Chapelle-Thouarault, le budget 2017 à 2019 nécessaire est estimé à 280 000€.

Suite à diagnostic, il apparaît que, sur le territoire métropolitain, le budget de 6,5Millions d'euros par an est adapté pour maintenir le patrimoine en état. En revanche, la prévision initiale de crédits par commune ne correspond pas aux besoins.

Des ajustements seront donc à prévoir. Pour autant, il faut remarquer que :

- les propositions sont issues de modèles et devront faire l'objet d'une analyse par les techniciens
- les coûts prévisionnels sont calculés à partir de ratios moyens et devront donc aussi être affinés.

La programmation devra aussi être ajustée en fonction:

- de la coordination des travaux avec les concessionnaires
- des enjeux en matière d'aménagement en faveur des bus, des vélos, ...
- des priorités des communes
- de la nécessité d'équilibrer le plan de charges des techniciens métropolitains et les programmes de travaux par marché

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- prend note de la présentation qui lui a été faite du diagnostic de la voirie métropolitaine.

<b>N°50/2017</b>	<b>Portage foncier pour Maison Seniors: convention avec Rennes-Métropole</b>
------------------	--

Rennes-Métropole a réalisé, à la demande de la Mairie de La Chapelle Thouarault, l'acquisition, en vue du portage foncier dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie sise 4 rue de l'Eglise. Ce terrain servira d'assiette partielle à la future maison Seniors.

La convention à intervenir entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault prévoit :

- La mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans au maximum
- La gestion du bien par la Commune pendant la durée de la convention
- Le versement par la Commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50% des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0.9% (742.50€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Le remboursement par la Commune à Rennes-Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer

La durée de validité de la convention est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de l'acte d'acquisition par Rennes-Métropole.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Autorise la signature avec Rennes-Métropole de la convention de portage foncier pour le bien situé 4 rue de L'Eglise, selon les termes exposés ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Le Maire  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
Fait à La Chapelle Thouarault le 10 juillet 2017

Jean-François BOHUON